DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de MEUCON

Rue François Guyodo

PA4 - PLAN DE COMPOSITION

Rattachement planimétrique:RG93_CC48 | Rattachement altimétrique:IGN69

Echelle: 1/500

Section B n°51p,55p,56, 57 et AB n°3 et 4

Indice	Date	Nature de la modification
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		
I		
J		
K		
L		

SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts • Urbaniste diplômé
AGENCE D'AURAY
Immeuble Océania-Porte Océane 2
25, rue du Danemark • BRECH • 56400 AURAY
Tél. : 02 97 24 12 37 • Fax : 02 97 56 22 25
Email : auray@sarlnicolas.fr
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

Dressé le 04.08.2025
Complété le 04.11.2025

Par Elsa MELEDO

Référence : A25-078

Validé par le Géomètre-Expert

LEGENDE

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- LIMITE ZONAGE DU PLU
- PERIMETRE DES TRANCHES
- LOT
- VOIRIE
- STATIONNEMENT VISITEURS (en pavés gazon)
- PLACETTE (en pavés drainants)
- PLACETTE (en résine)
- CHEMIN PIETON (sable ciment)
- CHEMIN PIETON (naturel, voir PABa)
- NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)
- ESPACE VERT
- TALUS PLANTE EXISTANT SUR ESPACE COMMUN
- TALUS PLANTE SUR ESPACE COMMUN
- REPRISE DE PENTE DANS LOT PRIVE A AMENAGER PAR LE LOTISSEUR (enrochement)
- AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES
- AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES PROVISOIRE
- ZONE CONSTRUCTIBLE
- COURBE DE NIVEAU
- COTATION LOTS
- COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE
- COTATION VOIRIE
- SENS DE CIRCULATION (voie à sens unique)
- EMPLACEMENT TRANSFORMATEUR
- TALUS ET HAIE EXISTANTS DANS LES LOTS PRIVATIFS A CONSERVER
- TALUS ARBORE SUR LOT PRIVATIF (mise en place à la charge du lotisseur, entretien à la charge de l'acquéreur)
- TALUS PLANTE SUR LOT PRIVATIF (mise en place à la charge du lotisseur, entretien à la charge de l'acquéreur)
- ARBRE EXISTANT A CONSERVER
- ARBRES ET ARBUSTES A PLANTER (position indicative)
- Giration des véhicules du SDIS
- APPLICATION CADASTRALE

- ACCES IMPOSE (2 places de stationnement privatives en dehors du garage)
- ENTREE DE LOT (CONSEILLE)
- OUVRAGE D'INFILTRATION A CHARGE DE L'ACQUEREUR
- BANDE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE DU BÂTI OU D'UNE DEPENDANCE
- LIGNE D'ACCROCHE EN LIMITE SEPARATIVE POUR UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION
- SENS OBLIGATOIRE DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
- SENS AU CHOIX DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
- COTE DE DALLE DU RDC DE LA CONSTRUCTION OBLIGATOIRE A RESPECTER +/- 10CM
- COTE DE DALLE OBLIGATOIRE A RESPECTER +/- 10CM DU GARAGE, OU D'UNE ANNEXE RATTACHEE
- MURET DE SOUTENEMENT OBLIGATOIRE (à la charge de l'acquéreur)
- MURET DE SOUTENEMENT OU GABIONS SUR ESPACE COMMUN (réalisé par le lotisseur)
- COTE PROJET VOIRIE ENTREE DE LOT
- COTE DE TERRASSEMENT SUR LOT PRIVATIF



Atelier S
ARTISAN ARCHITECTE